

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 8 AVRIL 2010

DELIBERATION N° 10 - 05

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 3.04.2010

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mille dix, le jeudi 8 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Roux, Boyer, Chazine, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati, Chabaud Marc et Barthélémy.

Absents : M. Hervé Planchon

A été élu secrétaire : M. Marc Chabaud

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : CHOIX DU TAUX POUR L'EXERCICE 2010 ET DECISION D'EXONERATION

Il convient de déterminer le taux de la TEOM pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

- **vu** l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes (1259 TEOM – C), établi le 24 mars 2010 par la Trésorerie Générale de Vaucluse,
- **vu** le coût de participation au SIRTOM pour l'exercice 2010 : 17 720 €,
- **considérant** que la propriété de La Roche d'Espeil (Auzende-Guérin / Roux) n'est pas desservie par la collecte des ordures ménagères,

après en avoir délibéré, décide à la majorité (M. Roux étant concerné par la décision d'exonération n'a pas pris part à la délibération) :

- * de fixer le taux de la TEOM pour l'exercice 2010 à : 5,36 %, soit une participation de 50 % de la part des administrés, 50% restant à la charge du budget communal,
- * de reconduire l'exonération de TEOM pour la propriété de la Roche d'Espeil (Auzende-Guérin / Roux) pour l'exercice 2010,
- * de donner tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean – Alain CAYLA,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication du :